Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260909-20260908-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE LANDUJAN

Séance du 3 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 3 septembre, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 26/08/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15
Secrétaire de séance : Mme. GIRARD Charlotte
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de Voix : 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, Mme. HELOU Fabienne, M. FONTAINE Bertrand, M. FOUR Éric et M. DEFFAINS Jérémy.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

20260908

Objet de la délibération : Modification de la délibération n°20260707 Cession d'une parcelle communale pour un euro symbolique à Mme Nathalie COURTEL

Considérant les principes d'incessibilité à vil prix des biens publics et de prohibition des libéralités consenties par les personnes publiques, la délibération n°20260707 autorisant la cession à titre gratuit, ne permet pas de répondre à l'exigence d'un vil prix au regard des arrêts Commune de Fougerolles (CE, sect., 3 nov. 1997) et Commune de Châtillon-sur-Seine (CE 14 oct. 2015).

Il convient de modifier la délibération n°20260707 et de fixer le prix de vente de la parcelle à un euro symbolique.

Pour rappel :

Lors d'opérations de rétrocessions de voiries dans la zone autour de « Pontelin », il avait été convenu, qu'en échange des parcelles de voirie, la Commune cédait quelques-unes de ces parcelles qui étaient en réalité de la terre agricole.

Lors d'une de ces opérations de régularisation, la parcelle n° A 1021 (850m²) aurait dû être cédée aux propriétaires des parcelles riveraines. Cependant, aujourd'hui, la parcelle appartient toujours à la commune.

La parcelle en question est en réalité de la terre agricole, il convient de céder à l'exploitant la parcelle n°A 1021, Mme Nathalie COURTEL afin de régulariser la situation.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260909-20260908-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE**

- De céder au prix d'un euro symbolique la parcelle A1021 à Madame Nat[illegible]
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la délibération. L'office notarial COUBARD-LE QUERE à Bédée assurera la cession.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360

Délibération rendue exécutoire
Publiée le :
Transmise à la Préfecture d'Ille et Vilaine
Pour contrôle de légalité le :